



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 03 08**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 17 mars 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (visioconférence), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

**Secteur « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : aménagement d'un espace d'activités économiques**

Fin 2017, la Ville de Saint Hilaire de Riez a vendu à la Communauté de Communes, à prix coûtant (5,66 € le m<sup>2</sup>), une emprise foncière de 9 528 m<sup>2</sup> localisée route de Notre Dame de Riez.

Ce terrain en forme de L, zoné en Ue (activités économiques) au PLU de la commune, se trouve situé entre le poste source EDF et le terrain de camping « La Marzelle », c'est-à-dire juste en face de l'usine OLMIX.

A l'arrêt depuis 2018, le projet de création d'une petite Zone Artisanale communautaire à cet endroit a été relancé, ces derniers mois, à la demande de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Il y aurait ainsi aujourd'hui possibilité d'aménager 5 lots en bordure de la route, sans avoir à engager de travaux de voirie.

Comme le montre le plan ci-joint, 4 « petites » parcelles (de 1 103 m<sup>2</sup> à 1 647 m<sup>2</sup>) et une grande parcelle de 3 785 m<sup>2</sup> (située en retrait) pourraient être constituées.

L'aménagement pourrait se faire assez rapidement, par la procédure d'urbanisme de Déclaration Préalable, c'est-à-dire sans avoir à déposer un dossier de permis d'aménager.

Compte tenu de la proximité immédiate du terrain de camping, les activités implantées ne devront générer aucune nuisance (sonores, olfactives, poussières, etc.) pour le voisinage. Qu'elles soient de Saint Hilaire de Riez ou de Notre Dame de Riez, plusieurs entreprises sont d'ores et déjà intéressées par une installation sur cet espace économique.

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable sur le sujet.

Il revient, à présent, au Bureau Communautaire d'approuver ce projet d'aménagement d'un nouvel espace d'activités économiques, et le dépôt du dossier de Déclaration Préalable correspondant.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
 Vu la réserve foncière communautaire de 9.528 m<sup>2</sup>, à vocation économique, située route de Notre-Dame de Riez à Saint Hilaire de Riez,  
 Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver, sur le secteur « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, le projet d'aménagement d'un nouvel espace d'activités économiques, ainsi que le dépôt du dossier de Déclaration Préalable correspondant ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
 Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,

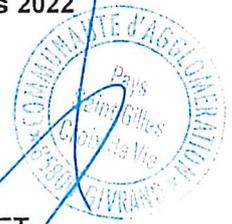
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 MARS 2022**
- de l'affichage le : **22 MARS 2022**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **22 MARS 2022**

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*